AVANCEMENT DU CALENDRIER IBR

Loi Santé Animale (LSA)

A L'HORIZON DE LA CAMPAGNE 2023 – 2024 :

Tous les animaux provenant de cheptels NON INDEMNES IBR devront être dépistés systématiquement avant départ y compris pour **l'export** et la **boucherie** sauf lorsque que le transport vers l'abattoir est direct sans rupture de charge (pas de passage par un centre de rassemblement).

Que dois-je faire :

- Mise en quarantaine 21 jours avant la prise de sang attestée par le vétérinaire sanitaire.
- Prise de sang 15 jours avant le départ de l'animal.

A L'HORIZON DE LA CAMPAGNE 2024 - 2025

- Tous les animaux issus de cheptels NON INDEMNES IBR auront uniquement comme destination l'abattoir ou un atelier d'engraissement en bâtiment dédié (atelier carte jaune). Il ne sera plus possible d'exporter des animaux sortant de cheptels non indemnes.
- Qualification Indemne IBR des centres de rassemblement.

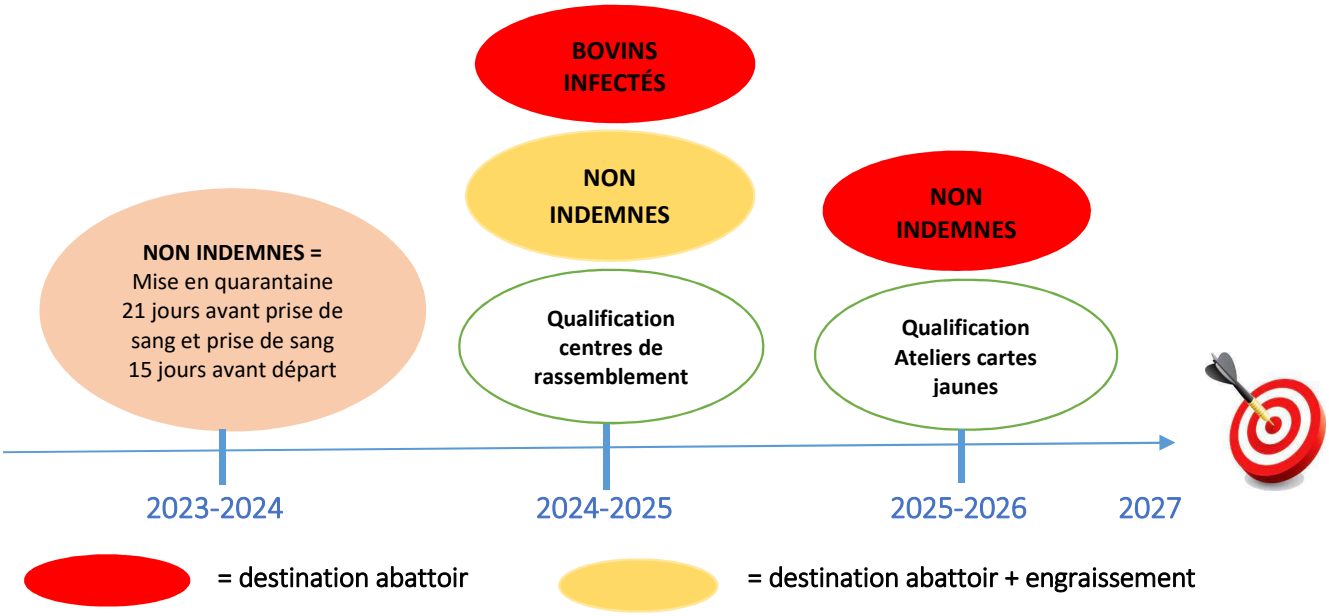

Qualifiez-vous rapidement !

Le GDS vous propose de vous accompagner techniquement sur la qualification de votre troupeau. **Le service IBR reste à votre écoute au 03.85.27.07.75.**